

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES TENUE LE MERCREDI 30 AOÛT 2023 À 19 H À LA SALLE MISTASSINI DU CENTRE ADMINISTRATIF DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES, SIS AU 596, 4^E RUE À CHIBOUGAMAU ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES ADMINISTRATEURS SUIVANTS :

Madame Jessica Goulet (poste 2)
Madame Catherine Michaud (poste 5)
Madame Anny Perron (poste 6)
Madame Julie Néron (poste 7)
Monsieur Sabin Fortin (poste 9)
Madame Bianca Tremblay (poste 10)
Madame France Tessier (poste 11)
Madame Guylaine Fortin (poste 14)
Madame Geneviève Vergnolle (poste 15)

TOUS MEMBRES ET FORMANT QUORUM

PARTICIPATION DE :

Monsieur Michel Laplace, directeur général
Madame Esther Levasseur, directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources financières et informatiques
Madame Lyne Grenier, secrétaire générale (représentante du personnel d'encadrement, sans droit de vote, selon l'article 167.1 de la Loi sur l'instruction publique)

SONT ABSENTES :

Madame Gisèle Touré (poste 8)
Madame Elizabeth Renaud (poste 13)

**Vérification
du quorum
et ouverture
de la séance**

RÉSOLUTION CA-0292-23

CONSIDÉRANT que la secrétaire générale a constaté le quorum;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Néron **ET RÉSOLU** de procéder à l'ouverture de la séance, il est 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Visioconfé-
rence ou
séance
virtuelle par
TEAMS**

RÉSOLUTION CA-0293-23

CONSIDÉRANT que les administrateurs sont répartis sur l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire de la Baie-James;

IL EST PROPOSÉ PAR madame France Tessier **ET RÉSOLU** que la séance se déroule de façon virtuelle par TEAMS **et** par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3 – ASSERMENTATION DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

En respect de l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique, les administrateurs suivants ont prêté le serment devant le directeur général ou la personne désignée, de

remplir fidèlement les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité :

Jessica Goulet, le 4 juillet 2023
Lyne Grenier, le 4 juillet 2023
Julie Néron, le 4 juillet 2023
Anny Perron, le 4 juillet 2023
France Tessier, le 4 juillet 2023
Geneviève Vergnolle, le 4 juillet 2023

Ces prestations de serment constituent une inscription au livre des délibérations du Centre de services scolaire de la Baie-James et sont déposées en annexe sous le numéro 2023-2024-072.

**Adoption de
l'ordre
du jour**

RÉSOLUTION CA-0294-23

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Michaud **ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance;
2. Visioconférence ou séance virtuelle par TEAMS;
3. Assermentation des nouveaux administrateurs;
4. Adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions;
6. Déclaration d'engagement des nouveaux administrateurs – dépôt;
7. Déclaration d'intérêts des nouveaux administrateurs – dépôt;
8. Règles pour l'élection à la présidence et à la vice-présidence du conseil d'administration – adoption;
9. Élection à la présidence et à la vice-présidence du conseil d'administration;
10. Mot de la présidence du conseil d'administration;
11. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2023;
12. Régime d'emprunts par marge de crédit – adoption;
13. Règlement numéro 56-2011 relatif à la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves et leurs parents – abrogation;
14. Rapport du comité de vérification;
15. Adoption du budget de fonctionnement et d'investissement 2023-2024;
16. Fin de mandat d'un administrateur – poste 8;
17. Rapport de la direction générale;
18. Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027;
19. Prévisions de la clientèle scolaire 2023-2024;
20. Correspondance;
21. Comité de parents;
22. Divers :
 - 22.1 Désignation d'un membre de la communauté au conseil d'administration – Poste 12;
 - 22.2 Démission d'un administrateur – Poste 13;
23. Période de questions;
24. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5 – PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance.

POINT 6 – DÉCLARATION D’ENGAGEMENT DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS – DÉPÔT

En respect de l’article 4 du *Règlement sur les normes d’éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d’administration d’un centre de services scolaire francophone*, les déclarations d’engagement des administrateurs suivants ont été remplies et sont déposées en annexe sous le numéro 2023-2024-073 :

<i>France Tessier</i>	<i>4 juillet 2023</i>
<i>Anny Perron</i>	<i>1^{er} août 2023</i>
<i>Jessica Goulet</i>	<i>10 août 2023</i>
<i>Geneviève Vergnolle</i>	<i>13 août 2023</i>
<i>Julie Néron</i>	<i>24 août 2023</i>

POINT 7 – DÉCLARATION D’INTÉRÊTS DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS – DÉPÔT

En respect de l’article 12 du *Règlement sur les normes d’éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d’administration d’un centre de services scolaire francophone*, les déclarations d’intérêts des administrateurs suivants ont été remplies et sont déposées en annexe sous le numéro 2023-2024-074 :

<i>France Tessier</i>	<i>4 juillet 2023</i>
<i>Anny Perron</i>	<i>1^{er} août 2023</i>
<i>Jessica Goulet</i>	<i>10 août 2023</i>
<i>Geneviève Vergnolle</i>	<i>13 août 2023</i>
<i>Julie Néron</i>	<i>24 août 2023</i>

Règles pour l’élection à la présidence et à la vice-présidence du conseil d’administration – adoption

RÉSOLUTION CA-0295-23

CONSIDÉRANT l’opportunité d’adopter des règles d’élection pour choisir le président ou la présidente et le vice-président ou la vice-présidente du conseil d’administration;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Anny Perron **ET RÉSOLU**

1. **QUE** les règles régissant l’élection du président ou de la présidente et du vice-président ou de la vice-présidente du conseil d’administration soient les suivantes :
 - 1.1. Le président ou la présidente d’élection reçoit toutes les propositions, à tour de rôle, pour chacun des postes;
 - 1.2. Après réception de toutes les mises en candidature pour ce poste, la période de mises en candidature est close sur proposition à cet effet et adoptée à la majorité des voix des membres présents ayant le droit de vote.
 - 1.3. Le président ou la présidente d’élection demande à chaque candidat, dans l’ordre inverse de réception des mises en candidature, s’il accepte d’être mis en candidature.
 - 1.4. S’il n’y a qu’un seul candidat, le parent proposé est élu à ce poste.
 - 1.5. S’il y a plus d’un candidat, un vote est tenu au scrutin secret. Chaque candidat peut alors faire valoir sa candidature.
 - 1.6. Pour être élu à un poste, un candidat doit recevoir la majorité des voix des membres présents ayant le droit de vote.
 - 1.7. On effectue autant de tours de scrutin qu’il est requis pour que soit adoptée une résolution acceptée à la majorité des voix des membres présents ayant le droit de vote.

- 1.8. Si plus d'un tour de scrutin est nécessaire, le candidat ayant reçu le moins de voix est éliminé à chaque tour, jusqu'à ce que l'un des candidats reçoive la majorité des voix des membres présents ayant le droit de vote. En cas d'égalité parmi les candidats ayant obtenu le moins de voix, le vote est repris.
 - 1.9. Le président ou la présidente d'élection donne, pour chaque tour de scrutin, le résultat des votes obtenus pour chaque candidat.
 - 1.10. Après l'élection, le président ou la présidente d'élection détruit les bulletins de vote.
2. **QUE** madame Lyne Grenier agisse à titre de présidente d'élection et que monsieur Michel Laplace agisse à titre de secrétaire d'élection pour l'élection du président ou de la présidente et du vice-président ou de la vice-présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Élection à la
présidence et
à la vice-
présidence
du conseil
d'adminis-
tration**

RÉSOLUTION CA-0296-23

Madame Lyne Grenier, présidente d'élection, procède à l'ouverture de la période de mises en candidature pour la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Baie-James (LIP, article 155).

Propositions :

Monsieur Sabin Fortin propose Mme Catherine Michaud

IL EST PROPOSÉ PAR madame France Tessier **ET RÉSOLU** de procéder à la fermeture de la période de mises en candidature pour la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vérification des mises en candidature :

Mme Catherine Michaud accepte d'être mise en candidature

La présidente d'élection déclare que madame Catherine Michaud est élue sans opposition à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Baie-James.

Lyne Grenier,
Présidente d'élection

Michel Laplace,
Secrétaire d'élection

**Élection à la
présidence et
à la vice-
présidence
du conseil
d'adminis-
tration**

RÉSOLUTION CA-0297-23

Madame Lyne Grenier, présidente d'élection, procède à l'ouverture de la période de mises en candidature pour la vice-présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Baie-James (LIP, article 155).

Propositions :

Madame Julie Néron propose Mme Jessica Goulet

IL EST PROPOSÉ PAR madame Anny Perron **ET RÉSOLU** de procéder à la fermeture de la période de mises en candidature pour la vice-présidence du conseil

d'administration du Centre de services scolaire de la Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vérification des mises en candidature :

Mme Jessica Goulet accepte d'être mise en candidature

La présidente d'élection déclare que madame Jessica Goulet est élue sans opposition à la vice-présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Baie-James.

Lyne Grenier,
Présidente d'élection

Michel Laplace,
Secrétaire d'élection

POINT 10 – MOT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Catherine Michaud adresse un petit mot aux membres du conseil d'administration.

Elle autorise le directeur général, monsieur Michel Laplace, à poursuivre l'animation de la séance.

**Adoption du
procès-
verbal de la
séance
ordinaire du
28 juin 2023**

RÉSOLUTION CA-0298-23

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jessica Goulet **ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Régime
d'emprunts
par marge
de crédit –
adoption**

RÉSOLUTION CA-0299-23

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Baie-James souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

CONSIDÉRANT que, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra au Centre de services scolaire de la Baie-James de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);

CONSIDÉRANT que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière;

CONSIDÉRANT que les Projets pour lesquels le Centre de services scolaire de la Baie-James bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT que le financement temporaire des Projets du Centre de services scolaire de la Baie-James, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI) est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom du Centre de services scolaire de la Baie-James;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, le Centre de services scolaire de la Baie-James souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT que, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre le Centre de services scolaire de la Baie-James et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Bianca Tremblay **ET RÉSOLU**

1. **QUE**, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, le Centre de services scolaire de la Baie-James soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
2. **QUE** ce régime d'emprunts permette au Centre de services scolaire de la Baie-James de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
 - c) le montant des emprunts effectués par la marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation;

3. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
4. **QUE**, les Projets pour lesquels le Centre de services scolaire de la Baie-James bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. **QUE** le financement temporaire des Projets du Centre de services scolaire de la Baie-James, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom du Centre de services scolaire de la Baie-James :
6. **QUE**, conformément à la convention de marge de crédit, le Centre de service scolaire de la Baie-James soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
7. **QUE**, le directeur général, la directrice du Service des ressources financières et la directrice du Service des ressources humaines, du Centre de services scolaire de la Baie-James, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, pour et au nom du Centre de services scolaire de la Baie-James, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. **QU'**en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la coordonnatrice du Service des ressources financières du Centre de services scolaire de la Baie-James, soit autorisée, pour et au nom du Centre de services scolaire de la Baie-James, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Règlement
numéro 56-
2011 relatif à
la procédure
d'examen
des plaintes
formulées
par les élèves
et leurs**

RÉSOLUTION CA-0300-23

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi sur le protecteur national de l'élève;

CONSIDÉRANT que cette loi vise à uniformiser les pratiques en matière de gestion des plaintes au sein des centres de services scolaires;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la procédure de dépôt et de traitement des plaintes* est entré en vigueur le 28 août 2023;

parents –
abrogation

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Néron **ET RÉSOLU** que le Centre de services scolaire de la Baie-James abroge son *Règlement numéro 56-2011 relatif à la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves et leurs parents*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14 – RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Mme Lyne Grenier, porte-parole du comité de vérification, fait le suivi des points traités lors de la rencontre du 16 août 2023. Quelques questions sont soulevées et répondues.

Adoption du
budget de
fonction-
nement et
d'investis-
sement
2023-2024

RÉSOLUTION CA-0301-23

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire de la Baie-James doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2023-2024;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification a procédé à l'étude détaillée de ce budget le 16 août 2023;

CONSIDÉRANT que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre fiscal est établie au montant 1 403 355 300 \$ en date du 30 juin 2023, en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe scolaire, au montant de 1 244 257 \$, a été établi en prenant en considération un taux de taxation de 0,0973 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification quant à l'adoption du budget de fonctionnement et d'investissement 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Néron **ET RÉSOLU** que le conseil d'administration entérine la recommandation du comité de vérification et que le budget de fonctionnement et d'investissement, prévoyant des revenus et des dépenses de 55 797 199 \$, soit adopté et transmis au ministère de l'Éducation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fin de
mandat d'un
adminis-
trateur –
poste 8

RÉSOLUTION CA-0302-23

CONSIDÉRANT la résolution CA-0290-23 adoptée le 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT que l'administratrice au *Poste 8 – Membre du personnel – personnel de soutien* fait défaut d'assister à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sabin Fortin **ET RÉSOLU** de mettre fin au mandat du membre au *Poste 8 – Membre du personnel – personnel de soutien*, et ce, en date du 30 août 2023.

ET de procéder au comblement de ce poste, en vertu de l'article 175.11, pour la durée non écoulée du mandat, et ce, dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 17 – RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général, M. Michel Laplace, fait rapport de sa délégation aux membres du conseil d'administration. Quelques questions sont soulevées et répondues.

POINT 18 – PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE (PEVR) 2023-2027

Mme Bianca Tremblay, directrice du Service de l'enseignement et des services complémentaires, présente les petits ajustements demandés par le MEQ.

Elle précise que le *PEVR 2023-2027* entrera en vigueur le 2 septembre 2023 et que le lancement officiel s'effectuera le 5 septembre 2023 avec la diffusion d'un communiqué de presse et le dévoilement de la vidéo promotionnelle.

POINT 19 – PRÉVISIONS DE LA CLIENTÈLE SCOLAIRE 2023-2024

Mme Bianca Tremblay, directrice du Service de l'enseignement et des services complémentaires, présente les prévisions de la clientèle scolaire pour l'année 2023-2024. Elle précise que la clientèle scolaire officielle 2023-2024 sera établie, le 30 septembre 2023.

POINT 20 – CORRESPONDANCE

Aucune correspondance. La correspondance en provenance de la Fédération des centres de services scolaires du Québec sera transmise aux membres, par courriel, de façon hebdomadaire.

POINT 21 – COMITÉ DE PARENTS

Le comité de parents n'a pas siégé.

**Désignation
d'un
membre de
la
communauté
au conseil
d'adminis-
tration –
Poste 12**

RÉSOLUTION CA-0303-23

CONSIDÉRANT la résolution CA-0183-22 adoptée par le conseil d'administration, lors de la séance ordinaire du 31 août 2022;

CONSIDÉRANT la vacance au *Poste 12 – Membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles*;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Baie-James a procédé à de nombreux appels de candidatures dans le journal régional *Le Jamésien* ainsi que sur son site Internet;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration ont procédé à l'analyse de la candidature reçue en fonction des qualités requises et des conditions exigées pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration sont favorables à cette candidature;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sabin Fortin **ET RÉSOLU** en vertu de l'article 175.10.1 de la Loi sur l'instruction publique, de désigner M. Ntendetchi (Georges) Mboko Ya Makano au *Poste 12 – Membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles*, afin de siéger au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Démission
d'un
adminis-
trateur –
Poste 13

RÉSOLUTION CA-0304-23

CONSIDÉRANT la lettre de démission de Mme Elizabeth Renaud, reçue au secrétariat général le 28 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constater la vacance au *Poste 13 – Membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel*, à compter de cette date;

IL EST PROPOSÉ PAR madame France Tessier **ET RÉSOLU** que le conseil d'administration accepte la démission de Mme Elizabeth Renaud, effective à compter du 28 août 2023.

ET procède au comblement de ce poste, en vertu de l'article 175.10.1 de la Loi sur l'instruction publique, et ce, dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 23 – PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance.

Levée de la
séance

RÉSOLUTION CA-0305-23

CONSIDÉRANT que les points à l'ordre du jour ont tous été traités;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jessica Goulet **ET RÉSOLU** de procéder à la levée de la séance, il est 20 h 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Laplace,
Directeur général

Lyne Grenier,
Secrétaire générale